Cahier des charges relatif au dispositif « Passeurs d’images »

Octobre 2026

Préambule

« Passeurs d'images » est un dispositif d'éducation au cinéma et à l'image à vocation culturelle et sociale, déployé prioritairement dans les espaces où l'offre cinématographique est la moins dense, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les zones rurales. L'opération s'étend sur tout le territoire national – l'ensemble des régions métropolitaines et l'Outre-mer – en s'appuyant sur de très nombreux partenariats engagés avec les collectivités territoriales, les salles de cinéma, les associations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel et les associations à vocation sociale ou d'insertion.

Le dispositif se déploie sous la tutelle du ministère en charge de la culture et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Il est inscrit dans les conventions de partenariat pour le cinéma et l'image animée conclues entre l'Etat, le CNC et les Collectivités territoriales.

« Passeurs d'images » consiste en la mise en place, hors temps scolaire, de projets culturels cinématographiques et audiovisuels en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, physiques, cognitives, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, d'une offre et de pratiques cinématographiques et audiovisuelles. Il s'agit de garantir aux bénéficiaires un accès aux œuvres, dans leur diversité, et aux pratiques cinématographiques et de l'image animée.

Il allie trois actions complémentaires : la découverte des œuvres, la pratique artistique et la rencontre avec les professionnels de la filière.

Ces projets mobilisent, dans le cadre d'une stratégie globale et sur le long terme, plusieurs partenaires sur un territoire donné. Ils s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire et d'accès du plus grand nombre à une pratique culturelle et artistique diversifiée.

1 Le cadre du dispositif

1.1 Les objectifs

Les projets « Passeurs d'images » répondent à cinq objectifs principaux (détail en annexe 1) :

- contribuer à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel, à la création numérique et aux jeux vidéo en proposant une offre diversifiée, différente de celle la plus relayée par les médias et les industries culturelles ;
- permettre au public de mieux se situer vis-à-vis des images et développer son esprit critique et sa subjectivité de manière à en avoir une lecture autonome ;
- développer du lien social et contribuer à un aménagement culturel du territoire permettant de rendre le cinéma et les arts de l'image animée accessibles à tous ;
- promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations et la stigmatisation ;
- contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain.

1.2 Les publics

Afin de garantir l'équité territoriale dans l'accès de chacun aux pratiques artistiques et culturelles, « Passeurs d'images » s'adresse en priorité aux publics de moins de 25 ans confrontés à une difficulté d'accès à l'art cinématographique pour des raisons économiques, sociales, ou géographiques notamment. Les projets sont déployés hors temps scolaire.

Les actions du dispositif peuvent s'inscrire dans le cadre de partenariats ou de protocoles interministériels mis en œuvre par le ministère en charge de la culture : Culture / Justice, Culture / Santé, Médico-social et Handicap, Culture / Education populaire, Culture / Solidarité. La manifestation nationale « Des cinés, la vie ! » peut également s'inscrire dans le cadre de « Passeurs d'images ». L'ensemble de ces programmes peuvent donc s'articuler mais requièrent des moyens financiers et humains distincts.

Une attention particulière est portée, dans le montage des projets, au principe de la mixité des publics, en termes de parité, mais aussi de mixité sociale et générationnelle.

L'accessibilité des projets aux personnes en situation de handicap est vivement encouragée et est valorisée.

1.3 Les lieux

Les projets « Passeurs d'images » se déroulent au sein d'un territoire identifié : le quartier, la ville, l'agglomération, etc. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville[1] sont particulièrement ciblés, ainsi que les zones rurales.

Si le projet s'y prête, la salle de cinéma, qui permet de placer l'œuvre au centre et d'en garantir un visionnage optimal, doit être la structure privilégiée pour la mise en œuvre et la restitution des projets. Son directeur ou son animateur constituent des personnes ressources à impliquer.

Néanmoins, les actions peuvent se déployer dans une très grande diversité de lieux : en

[1] La liste des quartiers prioritaires est accessible sur le site : https://sig.ville.gouv.fr/

plein air, lors de manifestations ou festivals dédiés au cinéma, dans les médiathèques ou sur des lieux d'accueil comme les hôpitaux, les centres de détention, etc.

Une complémentarité avec les autres dispositifs d'éducation au cinéma et à l'image du territoire, notamment sur le temps scolaire (« Ma Classe au cinéma », enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel) et avec les manifestations et festivals nationaux, régionaux ou locaux, est recherchée.

1.4 Les projets

L'organisation d'un projet requiert l'implication d'au moins :

- une structure en relation avec le public concerné : maison des jeunes et de la culture, maison d'enfants à caractère social, maison de quartier, accueil de loisirs, centre socio-culturel, hôpital, établissement pénitentiaire, structure du champ de l'action sociale, etc. ;
- une structure culturelle, œuvrant en faveur de la médiation culturelle et l'éducation artistique et culturelle dans le domaine du cinéma et de l'image animée, elle-même en lien avec des professionnels du cinéma et artistes ;
- une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Les projets « Passeurs d'images » se construisent après identification des besoins et des spécificités des publics et d'une analyse du contexte local. Les acteurs sont encouragés, autant que possible, à coconstruire les projets avec les publics bénéficiaires. Ils doivent être validés par le comité de pilotage régional et construits en collaboration avec la coordination régionale.

Ils peuvent être mis en place tout au long de l'année, mais doivent se dérouler selon un calendrier précis et sur une période déterminée. Pour chaque projet, une phase d'évaluation est mise en œuvre afin d'analyser ses résultats et l'atteinte de ses objectifs. Cette évaluation se fonde sur l'étude d'indicateurs de réussite, établis lors de la conception de l'action.

Les projets s'appuient sur une pluralité d'œuvres, nécessairement diversifiées, qui peuvent être issues du cinéma, de l'audiovisuel, ou des autres œuvres de l'image animée (jeux vidéo, réalités immersives). Dans le cas de projections, une attention particulière devra être portée à la qualité du visionnage et les droits de représentation des œuvres devront être acquis.

Les projets prennent des formes variées et sont pensés dans une logique de complémentarité les uns avec les autres. Ils comportent au minimum deux actions au sein d'une même commune ou d'une même intercommunalité. Ces deux actions sont liées et s'inscrivent dans le cadre des trois axes : la découverte des œuvres, la pratique artistique et la rencontre avec les professionnels de la filière.

La gratuité des actions pour les bénéficiaires est recherchée (ou a minima, un tarif symbolique ou libre ou encore adapté doit être proposé).

Le pass Culture est un outil de visibilité et de valorisation des actions « Passeurs d'images ». Les structures portant des projets labellisés sont invitées à les référencer sur la plateforme, que l'offre soit gratuite ou pas.

2 Gouvernance et mise en œuvre

2.1 Au niveau national

2.1.1 Le comité de pilotage national

Le comité de pilotage national fixe le cadre et les orientations nationales du dispositif. Il veille à la pertinence des axes stratégiques des dispositifs et à leur valorisation, en prenant en compte les orientations portées par le terrain et l'évolution des cadres nationaux qui seraient susceptibles de les faire évoluer.

Il est chargé de mettre en œuvre le présent cahier des charges, d'étudier les éventuelles difficultés, d'engager des réflexions sur les évolutions et les actualités du dispositif et de décider des procédures d'évaluation.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du CNC. Le CNC assure sa présidence et son secrétariat.

Ce comité de pilotage national réunit :

- un représentant du ministère en charge de la culture ;
- un représentant du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- un représentant de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère en charge de la jeunesse (DJEPVA) ;
- un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour le compte du ministère en charge de la politique de la ville ;
- un représentant d'une Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou homologue au sein des outre-mers (DAC, MAC) ;
- un représentant de la coordination nationale ;
- deux représentants des coordinations régionales ;
- un représentant de l'association des régions de France.

Un représentant de la FNCC, des représentants de chacun des autres ministères liés à l'opération peuvent également être conviés, selon l'ordre du jour : ministères en charge de la santé, de la justice, de l'agriculture, des outre-mer etc. Au besoin et en fonction des sujets de l'ordre du jour, la composition pourra également être complétée par d'autres professionnels invités.

2.1.2 La coordination nationale (missions détaillées en annexe 2)

La coordination nationale accompagne les coordinations régionales dans la mise en œuvre du dispositif. Elle assure un appui permanent, méthodologique et opérationnel, en respect de ce cahier des charges, du cadre du marché public dont elle est titulaire et des décisions prises en comité de pilotage national.

Ses missions, détaillées en annexe, comprennent :

- la coordination et l'appui au réseau des coordinations régionales ainsi qu'aux porteurs de projet ;
- la contribution à la bonne articulation avec les partenaires institutionnels nationaux et déconcentrés ;
- l'animation et la mise en réseau des coordinations régionales ;
- la mise à disposition et la valorisation des ressources ;
- l'organisation et le pilotage de la commission plein air ;
- la production de bilans, données et enquêtes.

2.2 Au niveau régional

2.2.1 Le comité de pilotage régional

Le comité de pilotage régional se réunit au moins une fois par an. Il est chargé de :

- garantir la bonne mise en œuvre du dispositif dans le respect du cadre national ;
- définir les éventuels ajustements relatifs aux modalités de mise en œuvre locale du dispositif selon les spécificités territoriales ;
- procéder à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan réalisés par la coordination régionale et en tirer les actions nécessaires ;
- valider les projets « Passeurs d'images ».

Il peut interroger le comité de pilotage national ou la coordination nationale pour toute question liée au cadre national. Il peut suggérer aux partenaires nationaux des évolutions de ce cadre national.

Il est composé de l'ensemble des partenaires locaux du dispositif :

- un représentant de la DRAC/DAC/MAC ;
- le délégué territorial de l'ANCT ou son représentant ;
- un représentant de la Région ;
- un représentant de la coordination régionale.

Peuvent également siéger :

- un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- des représentants d'associations professionnelles de la filière cinématographique ou audiovisuelle (exploitants, réalisateurs, producteurs, etc.) ou de structures d'éducation au cinéma et à l'image (pôle régional d'éducation aux images, artiste intervenant, etc.) ;
- des représentants des porteurs de projet.

La coordination nationale est systématiquement invitée.

Le comité élit son président ou ses coprésidents parmi la DRAC/DAC/MAC et la Région. Le secrétariat est assuré par la coordination régionale.

2.2.2 La coordination régionale (missions détaillées en annexe 2)

Elle est le maillon essentiel entre les porteurs de projet, les acteurs du terrain contribuant à « Passeurs d'images », la coordination nationale et les partenaires régionaux et nationaux. Elle organise ainsi une synergie entre les différents partenaires du dispositif, en cohérence avec les orientations nationales et le présent cahier des charges.

Véritable structure ressource, elle aide et soutient la mise en place des projets locaux, propose des formations ou des actions de sensibilisation.

Elle propose, pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs, les orientations régionales et les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la déclinaison régionale de l'opération.

La mission de coordination régionale peut être assurée notamment par un pôle régional d'éducation aux images, une association culturelle ou d'éducation populaire, une salle de cinéma ou un réseau de salles, ou encore un festival.

La coordination régionale est désignée par la DRAC/DAC/MAC, en concertation avec la Région et le comité de pilotage régional. Elle est mentionnée dans la convention de partenariat entre le CNC, l'Etat (DRAC/DAC/MAC) et la Région.

2.3 Au niveau départemental et local

Le porteur de projet assure la mise en œuvre du projet, aux côtés de ses partenaires opérationnels (structure en relation avec le public, structure culturelle, collectivité territoriale). Il agit en lien et sous la supervision de la coordination régionale.

Il s'agit d'une structure œuvrant dans le domaine de la médiation culturelle, de l'éducation artistique, de l'éducation populaire, du cinéma et de l'image animée ou dans le champ social ou médico-social. Au sein de la structure, un interlocuteur « Passeurs d'images » est désigné.

3 Les financements

3.1 Au niveau national

Le ministère en charge de la culture, le CNC et le ministère chargé de la ville apportent un soutien au programme « Passeurs d'images ».

Ils peuvent notamment :
- apporter un soutien financier à la structure chargée de la coordination nationale ;
- prendre en charge tout ou partie d'actions nationales du dispositif : études, rencontres nationales ou internationales, formations, etc. ;
- soutenir la mise en œuvre régionale et locale du dispositif à travers leurs services déconcentrés.

3.2 Au niveau régional et local

Les porteurs de projet recherchent les financements nécessaires notamment auprès des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des partenaires associatifs. Ils peuvent être épaulés ou conseillés par la coordination régionale.

Les services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent apporter un soutien financier aux coordinations régionales et, le cas échéant, directement au projet, au porteur local, ou aux actions transversales en lien avec le dispositif. Leur soutien s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat pour le cinéma et l'image animée signées entre l'Etat, le CNC et les collectivités territoriales.

Annexe 1
Les objectifs de « Passeurs d'images »

Les projets « Passeurs d'images » répondent à cinq objectifs principaux :

A. Contribuer à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel, à la création numérique et aux jeux vidéo en proposant une offre diversifiée et notamment différente de celle la plus relayée par les médias et les industries culturelles

« Passeurs d'images » permet de faire découvrir des œuvres de qualité et moins relayées dans le cadre de projets innovants en matière d'éducation au cinéma et à l'image. Les œuvres présentées peuvent par exemple être des films d'auteurs, des documentaires, des courts métrages, ou des œuvres liées aux nouvelles technologies.

Le dispositif permet aux publics bénéficiaires d'apprendre à appréhender une œuvre en prenant en compte le travail et la démarche dont elle découle.

La découverte des œuvres doit être accompagnée en amont et en aval de la projection, par exemple à travers :
- la présentation du film avant une séance en donnant quelques éléments clés ;
- l'animation d'une discussion à l'issue de la projection en créant les conditions nécessaires pour que chacun puisse exprimer son point de vue ;
- l'organisation d'un échange avec des réalisateurs, des membres de l'équipe du film, des artistes et des intervenants professionnels.

B. Permettre au public de mieux se situer vis-à-vis des images et développer son esprit critique et sa subjectivité de manière à en avoir une lecture autonome

Les actions « Passeurs d'images » éveillent la curiosité, l'intérêt pour des formes différentes d'expression et l'envie de connaître et de comprendre le monde et les images qui en sont tirées. Elles apportent des clés pour développer une réflexion critique vis-à-vis des images et pour savoir donner son avis et partager son goût vis-à-vis d'une œuvre.

A travers la rencontre avec l'œuvre ou l'engagement dans une pratique (scénario, montage, réalisation, programmation, réalisation d'une exposition, etc.), elles favorisent la découverte d'un processus artistique et l'apprentissage de l'analyse des images.

Pour cela, la mise en contact du public avec des créateurs et intervenants professionnels est indispensable. Dans le cadre d'un atelier de pratique, l'intervenant artistique, en binôme avec l'animateur de l'activité, peut faire le lien avec le visionnage d'œuvres cinématographiques.

C. Développer du lien social et contribuer à un aménagement culturel du territoire permettant de rendre le cinéma et les arts de l'image animée accessibles à tous

Dans l'objectif d'impliquer tous les publics et de favoriser une démarche collective, les projets « Passeurs d'images » privilégient la mixité des publics en termes de parité, de mixité sociale et générationnelle.

Ils s'inscrivent dans une démarche conviviale qui désacralise les lieux de culture et permet aux publics bénéficiaires de découvrir, ou redécouvrir, un espace qui pouvait ne pas leur sembler accessible, permettant ainsi de favoriser leur sentiment de légitimité dans la fréquentation de ce lieu.

La gratuité permet l'accès de tous, sans distinction, à l'événement culturel. Une tarification spécifique sur des films choisis est l'occasion pour des jeunes et des familles d'aller ensemble au cinéma.

Pour répondre à cet objectif, peuvent être organisées en amont d'une séance :
- la diffusion d'un film d'atelier auprès de tous les habitants d'un quartier, en plein air ou en salle ;
- une fête de quartier préparée avec les habitants ;
- une visite de cabine de projection, une rencontre avec l'exploitant de la salle de cinéma ;
- une discussion avec des professionnels du cinéma ;
- une sortie en groupe à un festival de cinéma ;
- la co-construction du programme de la séance avec les habitants.

D. Promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations et la stigmatisation

En favorisant l'expression et l'échange au travers de l'image, il s'agit de faire émerger une parole et d'engager un dialogue interculturel. Par ce processus d'appropriation de la parole, on peut transmettre ou réinterroger des valeurs, faire se rencontrer les publics, viser à modifier certaines représentations sociales et culturelles, voire produire de la mémoire vivante.

Cela passe par exemple par :
- travailler autour de la diversité culturelle, de la mémoire et de la dimension intergénérationnelle de l'histoire ;
- provoquer des rencontres avec des artistes issus de différentes cultures et de différents champs culturels ;
- créer un espace d'échange entre des publics issus de différents horizons.

E. Contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain

Les actions de formation et de sensibilisation proposées aux porteurs de projet, aux partenaires locaux et aux personnes en lien direct avec les publics (animateurs, intervenants, médiateurs) leur permettent de maîtriser les enjeux culturels et sociaux liés à la mise en œuvre des projets. Elles facilitent leur compréhension des publics bénéficiaires et de leurs relais, des œuvres mobilisées dans le cadre du dispositif, et de l'impact des images sur le public. Elles permettent ainsi à l'ensemble des partenaires d'adapter au mieux les projets aux spécificités de leur public et des conditions locales.

Ces actions prennent la forme de rencontres, d'interventions ou d'échanges. Elles peuvent porter sur la dimension artistique et éducative du cinéma, le montage de projet, l'approche des publics, le travail sur des thématiques spécifiques, les enjeux d'interculturalité ou d'inclusion, ou encore les actions en milieux spécifiques (hospitalier, pénitentiaire…).

Les formations peuvent être régionales (lorsqu'elles s'adressent aux porteurs de projet et partenaires locaux notamment) ou nationales (pour les coordinateurs régionaux).

Annexe 2
Rôle des partenaires du dispositif

FICHE 1 : LE MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE

1. Au niveau national

Dans le cadre de ses missions de coordination générale des politiques d'éducation artistique et culturelle et de définition de la politique de l'Etat visant à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, le ministère en charge de la culture participe au pilotage du dispositif « Passeurs d'images », ainsi qu'à la réflexion concernant ses évolutions.

Le ministère en charge de la culture soutient le programme « Passeurs d'images » et notamment sa coordination nationale. Il participe au pilotage national du dispositif.

Au niveau de sa mise en œuvre, il :
- favorise et aide au développement des contacts avec d'autres ministères et partenaires nationaux, notamment à travers sa politique interministérielle ;
- veille à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de ce cahier des charges dans le cadre des politiques publiques et des dispositifs qu'ils ont par ailleurs mis en place ;
- fait connaitre et promeut ce cahier des charges auprès de ses services déconcentrés.

2. Au niveau régional

Les services déconcentrés du ministère en charge de la culture (DRAC/DAC/MAC) apportent un soutien financier à la coordination régionale de l'opération et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le terrain. Ils peuvent également apporter un soutien financier directement aux projets « Passeurs d'images » ou aux organisateurs locaux, en relation avec la coordination régionale. Ils soutiennent des actions d'accompagnement et de formation des réseaux « Passeurs d'images ». Ils peuvent en outre favoriser la mise en lien de la coordination de l'opération avec d'autres structures (services déconcentrés d'autres ministères, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs ou opérateurs artistiques et culturels).

La DRAC/DAC/MAC veille à ce que l'opération s'intègre dans le cadre défini par le présent cahier des charges sur sa région et facilite également une dynamique interdépartementale. Elle est associée à l'évaluation de ces actions menées par les organisateurs locaux. La DRAC/DAC/MAC peut contribuer à la mise en place de groupes de travail ou de rencontres régionales, ou en assurer l'organisation. Elle siège au comité de pilotage et, en lien avec la coordination régionale, peut en assurer la présidence.

Elle désigne, en concertation avec la Région et le comité de pilotage local, la structure assurant la coordination régionale.

Le dispositif est inscrit dans les conventions de partenariat pour le cinéma et l'image animée conclues entre l'Etat (via les DRAC/DAC/MAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les Collectivités territoriales.

FICHE 2 : LE MINISTERE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

1. Au niveau national

Le ministère en charge de la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes en restaurant l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et en améliorant les conditions de vie des habitants. Il apporte son soutien à des associations qui conduisent des projets au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre avec le ministère chargé de la culture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), pour le compte du ministère en charge en charge de la politique de la ville, participe au pilotage du dispositif « Passeurs d'images » ainsi qu'à la réflexion concernant ses évolutions.

Le ministère en charge de la politique de la ville s'engage à soutenir le programme « Passeurs d'images », à ce titre :

- il apporte un soutien financier à la structure chargée de la coordination nationale, sous réserve de la disponibilité annuelle de ses crédits, de l'examen de la demande de financement qui lui est adressée chaque année par cette structure et de sa conformité aux critères d'attribution et priorités définies par le Ministre chargé de la ville dans le cadre du Partenariat national du Programme 147 « *Politique de la ville* ». Le montant de l'aide est fixé dans le cadre d'une convention de financement annuelle.
- ce soutien financier concerne les actions nationales du dispositif : études, rencontres nationales ou internationales, formations, etc. ; il consiste en un cofinancement de ces actions, le Ministère chargé de la ville n'ayant pas vocation à les financer dans leur totalité, mais seulement d'apporter un soutien complémentaire, conformément au principe posé par l'article 1er. I de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Au niveau de son pilotage :

- il participe au pilotage national du dispositif.

Au niveau de sa mise en œuvre :

- il favorise et aide au développement des contacts avec d'autres partenaires nationaux ;
- il fait connaitre et assure la promotion de ce cahier des charges auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements.

2. Au niveau régional

L'ANCT facilite l'accès des collectivités territoriales et de leurs groupements aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions…

Le délégué territorial de l'ANCT ou son représentant siège au comité de pilotage régional du dispositif.

FICHE 3 : LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

En cohérence avec ses missions d'éducation aux images, de développement des publics du cinéma et de l'image animée et de formation des citoyens par la culture, le CNC assure le suivi global du dispositif « Passeurs d'images ».

Le Centre national du cinéma et de l'image animée soutient le programme « Passeurs d'images », à ce titre :

Au niveau de son financement :

- Il apporte un financement à la coordination nationale du dispositif, qu'il accompagne dans la définition des objectifs de sa stratégie et de ses actions d'éducation aux images hors temps scolaire.

Au niveau de son pilotage :

- Il réunit, au moins une fois par an, un comité de pilotage national dont il assure la présidence et le secrétariat. A ce titre, il est l'interlocuteur des administrations centrales et services déconcentrés et de la structure coordinatrice nationale du dispositif, notamment s'agissant des réflexions sur les évolutions et les actualités du dispositif.

Au niveau de sa mise en œuvre :

- Il favorise le développement des contacts avec d'autres partenaires nationaux ;
- Il veille à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de ce cahier des charges dans le cadre des politiques publiques et des dispositifs qu'ils ont par ailleurs mis en place ;
- Il fait connaitre et assure la promotion de ce cahier des charges auprès des services déconcentrés – directions ou délégations régionales ou départementales.

Le dispositif est inscrit dans les conventions de partenariat pour le cinéma et l'image animée conclues entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les Collectivités territoriales.

FICHE 4 : LA COORDINATION NATIONALE

La structure qui assure la coordination nationale du dispositif « Passeurs d'images » accompagne les coordinations régionales et l'ensemble du réseau dans la mise en œuvre du dispositif. Elle assure un appui permanent, méthodologique et opérationnel, en veillant au respect de ce cahier des charges, du cadre du marché public conclu avec le CNC dont elle est titulaire, et des décisions prises en comité de pilotage national.

Ses missions comprennent :

1. La coordination et l'appui au réseau des coordinations régionales et des porteurs de projet

La coordination nationale accompagne les coordinations régionales, les porteurs de projet et les partenaires opérationnels dans la mise en œuvre du dispositif, à travers :

- la participation aux comités de pilotage régionaux ;
- l'accompagnement individuel des nouvelles coordinations régionales dans la prise en main des dispositifs : formation, présentation des dispositifs et de leur cadre, des obligations de coordination, des bonnes pratiques du réseau, des outils à disposition ;
- la mise en œuvre de modules de formation interprofessionnels ;
- l'établissement et la diffusion d'un calendrier des actions à accomplir par toutes les coordinations régionales (remise des bilans, transmission de chiffres clés, etc.) et le suivi des échéances liées ;
- l'assistance des coordinations régionales en cas de difficulté locale notamment quant à l'application du cahier des charges et aux éventuelles actualités impactant la mise en œuvre des dispositifs. La remontée sans délai des alertes aux partenaires institutionnels nationaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation auprès des responsables administratifs et politiques, des acteurs de terrain et des professionnels de l'action cinématographique, culturelle et éducative. Ces actions peuvent conduire à la mise en place de partenariats nationaux.

2. La contribution à la bonne articulation avec les partenaires institutionnels

La coordination nationale contribue à la bonne articulation entre les coordinations régionales et les partenaires institutionnels. Elle veille à la transmission des informations et consignes validées par les partenaires institutionnels nationaux.

Plus particulièrement, elle :

- participe au comité de pilotage national et dans ce cadre, participe à l'évaluation et à l'impulsion d'évolutions du dispositif ;
- présente et partage des chiffres clés, points d'attention et remontées de terrain, au sein du comité de pilotage national et, en amont, aux partenaires institutionnels ;
- contribue à la visibilité des dispositifs auprès du réseau impliqué et du grand public, en lien et en cohérence avec la stratégie de communication des partenaires institutionnels nationaux, et à la valorisation des actions menées par ces derniers dans le cadre de leur politique d'éducation au cinéma et à l'image.

En accord avec les partenaires institutionnels, la coordination nationale peut également impulser des expérimentations d'éducation au cinéma et à l'image afin de faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux outils au bénéfice des publics cibles.

3. L'animation et la mise en réseau des coordinations régionales

La coordination nationale assure l'animation régulière du réseau, notamment par :

- la mise en place de temps d'échanges réguliers pour les coordinations régionales. Ces réunions permettent de recueillir les informations de terrain, partager les initiatives et les consignes nationales et en assurer le suivi, accompagner la mise en œuvre des actions, mutualiser les bonnes pratiques et favoriser la circulation fluide des informations entre les différents niveaux du réseau (coordinations régionales, porteurs de projet, partenaires locaux). Elles sont l'occasion pour la coordination nationale de rappeler le cadre d'action et les orientations des dispositifs et de présenter des éléments statistiques et qualitatifs liés à la mise en œuvre du dispositif ; et pour les coordinations régionales, de partager différents sujets émanant de leur territoire. Ces réunions sont élaborées en lien avec les partenaires institutionnels, qui y sont invités. La coordination nationale en assure le secrétariat.

- la tenue d'un annuaire des structures assurant la coordination régionale et, au sein de ces structures, des personnes chargées de la coordination et des représentants légaux. Cet annuaire doit être mis à jour à chaque changement d'équipe et doit être accessible sans délai à la fois aux coordinations et aux partenaires institutionnels nationaux.

4. La mise à disposition et la valorisation des ressources

La coordination nationale assure la diffusion et la valorisation des ressources pédagogiques et des outils de médiation nationaux. Elle peut également proposer la valorisation d'outils produits par les coordinations régionales présentant un intérêt national, après vérification du respect des droits afférents et dans une logique d'éditorialisation.

Elle assure par ailleurs :

- l'accompagnement des coordinations régionales et des porteurs de projet à la prise en main des outils et ressources. Lorsque nécessaire, elle peut organiser des temps de formation dédiés et demeure l'interlocuteur principal des coordinations pour l'appropriation de ces outils ;
- la veille et la communication régulière sur l'actualité du secteur de l'éducation au cinéma et à l'image, de l'action socio-culturelle ainsi que sur les sujets susceptibles d'impacter le travail des coordinations régionales. Ces communications sont transmises aux coordinations et aux partenaires institutionnels nationaux ;
- la veille relative aux appels à projets et financements pouvant bénéficier aux coordinations régionales ou aux porteurs de projet ;
- la communication de toutes les informations et consignes venant des partenaires institutionnels nationaux.

5. L'organisation et le pilotage de la commission plein air

La coordination nationale organise et pilote la commission plein air et élabore un catalogue annuel de films.

Elle assure :

- l'organisation de la commission plein air en octobre : présentation d'un bilan de l'édition précédente transmis aux partenaires institutionnels, sélection de 80 films (renouvelés pour au moins les trois quarts chaque année et validés par les représentants des organisations professionnelles des exploitants), définition des orientations éditoriales ;
- l'élaboration en février d'un catalogue annuel des films à diffuser en plein air ;
- la négociation des droits non commerciaux entre octobre et décembre ;
- l'aide à la programmation des films de plein air, à la promotion et à la médiation autour de ces séances et le conseil sur les aspects logistiques et réglementaires de l'organisation de ces séances ;
- l'information sur les différentes actions de médiation qui peuvent être organisées autour de ces séances.

6. La production de bilans, données et enquêtes

La coordination nationale produit chaque année un bilan national quantitatif et qualitatif à partir d'un gabarit validé par les partenaires institutionnels nationaux. Ce bilan comporte une analyse nationale et territoriale approfondie et mentionne des exemples concrets d'actions menées. Le bilan consolidé portant sur l'année civile N sera remis au plus tard en avril N+1.

Selon l'actualité et les besoins, la coordination nationale pourra réaliser des enquêtes « focus » en lien avec l'actualité et en vue d'informer les membres du comité de pilotage national.

FICHE 5 : LES PARTENAIRES REGIONAUX

LA COORDINATION REGIONALE

A. Interlocuteur régional

La coordination régionale est l'interlocuteur privilégié des structures et des collectivités souhaitant participer à « Passeurs d'images » et des porteurs de projet dont elle assure l'accompagnement. Elle met en place et développe la déclinaison régionale du dispositif, dont elle assure le suivi et la continuité, selon les orientations du comité de pilotage régional.

Elle anime, valorise et travaille au développement du réseau d'acteurs de terrain que l'opération « Passeurs d'images » a contribué à faire émerger. Elle développe des partenariats avec les acteurs institutionnels, privés et associatifs, impliqués dans les politiques sociales, culturelles et cinématographiques.

B. Impulsion et accompagnement des actions

La coordination régionale propose, pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs, les orientations régionales et les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la déclinaison régionale de l'opération. Ce cadre peut être décliné sous la forme de cahier des charges.

Selon des modalités et un calendrier définis par le comité de pilotage régional, la coordination régionale impulse et apporte son appui à la mise en œuvre d'actions par les organisateurs locaux. Elle peut organiser directement certaines actions, comme :
- une rencontre régionale ou une journée de restitution ;
- des actions de formation et de professionnalisation des acteurs de terrain ;
- une journée de sensibilisation.

La coordination régionale :
- prend contact avec l'ensemble des partenaires (notamment les salles de cinéma), les conseille et impulse de nouveaux projets avec eux ;
- accompagne le porteur de projets dans l'ingénierie de projet ;
- recherche des financements complémentaires ;
- présente les projets auprès des membres du comité de pilotage ;
- s'assure, notamment, de la cohésion entre les différents acteurs d'un même projet, dans le suivi des actions.

Elle peut notamment prendre contact avec :

A l'échelon régional
Les services chargés de la Politique de la Ville de la Préfecture de région, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les Directions régionales de la Protection judiciaire de la jeunesse, les Agences régionales de santé (ARS) ;

A l'échelon départemental
Les services chargés de la Politique de la Ville des préfectures de département, les entreprises ou fondations privées ;

A l'échelon communal ou local
Les intercommunalités, les établissements publics territoriaux, les chefs de projet des contrats de ville.

C. Communication régionale et valorisation

La coordination régionale assure la communication autour de l'opération régionale « Passeurs d'images ». Elle participe aux opérations de communication nationales en tant que relais local.

D. Tête de réseau

La coordination travaille en étroite collaboration avec la coordination nationale en participant aux temps de réunion nationaux, pour permettre une bonne circulation des informations, un échange de réflexions, une valorisation des actions entreprises et l'éventuelle mise en place de projets interrégionaux.

E. Evaluation

La coordination rédige chaque année un bilan qualitatif et quantitatif des actions « Passeurs d'images » de la région. Le format de ce bilan est préalablement validé par le comité de pilotage régional.

Elle communique ce bilan à la coordination nationale, pour permettre une évaluation nationale des activités. Elle collecte et traite annuellement les données permettant une évaluation qualitative et quantitative du programme dans un document qui sera validé par le comité de pilotage régional, et fourni aux partenaires régionaux et nationaux.

LE ROLE STRUCTURANT DES REGIONS

Les collectivités régionales peuvent être amenées à jouer un rôle structurant pour le dispositif « Passeurs d'images » en tant que :

- Co-signataire des conventions de partenariat pour le cinéma et l'image animée conclues entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les Collectivités territoriales ;
- Financeur déterminant notamment des coordinations régionales ;
- Acteur du pilotage régional via sa participation au comité de pilotage régional ;
- Partenaire stratégique de l'aménagement culturel du territoire ;
- Garant de la cohérence avec les autres politiques publiques régionales (dont jeunesse, culture, égalité territoriale) ;
- Acteur disposant d'une connaissance fine et transversale de l'écosystème culturel, éducatif et social régional, et d'une capacité éprouvée à en assurer le maillage territorial au service du déploiement et de la robustesse du dispositif.

FICHE 6 : LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet est l'interlocuteur privilégié de la coordination régionale, de la mise en œuvre du projet jusqu'à son évaluation.

Grâce à sa connaissance en profondeur de son territoire, il en identifie les besoins et les partenaires de terrain adaptés pour la mise en œuvre de ce projet, et impulse une dynamique de réseau.

Il procède à l'évaluation du projet, une fois achevé.

Il est choisi par le comité de pilotage régional ou la commission d'aide aux projets le cas échéant.

Il peut être amené à développer des partenariats avec, notamment :

- Les organismes publics

– préfectures et services déconcentrés de l'Etat ;
– délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
– directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
– cellules départementales et locales Ville Vie vacances ;
– agences régionales de santé ;
– directions interrégionales et territoriales de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
– directions interrégionales des services pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
– conseils régionaux et généraux départementaux et leurs services ;
– caisses d'allocations familiales ;
– chefs de projets – Contrat de ville.

- Des acteurs du champ social et de l'éducation populaire :

– éducateurs de prévention ;
– associations caritatives ;
– fédérations d'éducation populaire ;
– maisons de quartier ;
– foyers de jeunes travailleurs ;
– missions locales ;
– centres d'hébergement ;
– associations de quartier ;
– équipes de développement local ;
– milieu scolaire, notamment inscrits en REP ;
– conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.